

Comparaison LApEI - LME

	LME du 15 décembre 2000, OME du 27 mars 2002	Loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, version du 3 décembre 2004
But	Ouvrir le marché de l'électricité à la concurrence	Réglementer la sécurité , le développement durable et la concurrence nationale et internationale
Sécurité de l'approvisionnement	Pas de compétences explicites dans la LME (quelques "améliorations" dans le projet d'OME)	Obligation d'approvisionner des EAE: Mise à disposition d'énergie de régulation; imputation des coûts pour une gestion sûre et efficace du réseau; le Conseil fédéral peut ordonner des mesures d'urgence , par ex. la mise au concours de capacités de production.
Gestionnaire suisse du réseau de transport	Société majoritairement suisse, indépendante et de droit privé	En outre: droit du gestionnaire du réseau de donner des instructions aux propriétaires des réseaux et des centrales électriques (en vue d'empêcher les pannes de courant et les congestions de réseau)
Régulateur	Commission d'arbitrage pour les questions d'acheminement (élargie dans le catalogue des tâches du projet d'OME)	Un régulateur fort (Elcom) , notamment compétent pour les questions de sécurité de l'approvisionnement et d'observation du marché
Degré de libéralisation	Libéralisation en deux étapes (de 3 ans): après 6 ans les EAE et les petits clients finaux sont entièrement libres de choisir leurs fournisseurs	Libéralisation en deux étapes: - dans les 5 premières années libre choix du fournisseur pour tous les consommateurs industriels et les entreprises - Ensuite pour les petits consommateurs finaux, libre choix du fournisseur ou approvisionnement garanti par l'EAE actuel (modèle du choix)
De la libéralisation partielle au modèle du choix	Libéralisation complète automatique	Libéralisation totale (avec modèle du choix) sujette au référendum facultatif
Réglementation des échanges transfrontaliers	Assurée par la LME	Réglementation anticipée et transitoire: rétribution réglementée et attribution des capacités dans le réseau de transport, régulateur, gestionnaire du réseau
Approvisionnement de base assuré par les cantons	Répartition de la desserte ; mandat de prestations; fonds de compensation en cas de grandes différences	Comme la LME
Autres services d'intérêt général	- Acheminement gratuit pour les énergies renouvelables, fourniture directe auprès des clients captifs (transition), Prêts accordés aux centrales hydroélectriques - Protection du personnel en cas de restructuration	Objectifs quantitatifs pour les énergies renouvelables. Priorité accordée aux mesures librement consenties. Si les objectifs ne sont pas atteints, mesures de la Confédération - Aucune mesure en cas de restructuration